

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019**

Convocation du :  
12 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 septembre, à 19 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 septembre se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**  
Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**  
Monsieur Ludovic LECOIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA ;  
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice GUÉDOU

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la validation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 3 septembre sera reportée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP CORANCEZ VER-LES-CHARTRES / SIVOS CMV**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que les nouveaux statuts du SIRP / SIVOS doivent d'abord être validés par cette structure. Ceci n'étant pas fait, le vote de la délibération de Ver-lès-Chartres est reporté au prochain conseil municipal.

**2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2019 (abondement au budget du SIRP)**

Monsieur VAN DER STICHELE indique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du Budget Primitif 2019, en raison d'un besoin de financement supplémentaire et exceptionnel du SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres pour l'année 2019.

Cette demande est liée à des travaux « électriques » (interphone, vidéoprojecteurs, bloc sortie de secours...) non programmés en début d'année et nécessaires suite au regroupement avec la commune de Mignières. Le besoin global est de 3546.58 € TTC dont 2498.50 € reviennent à la commune de Ver-lès-Chartres et 1048.08 € à celle de Corancez après application de la clé de répartition habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer une décision modificative du budget 2019 de la façon suivante :

- Article 65548 : + 2498.50 €
- Article 6068 : - 2498.50 €

### **3. DELIBERATION SUR L'ACCROISSEMENT DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur VAN DER STICHELE précise au conseil que Madame Sylvie CARREIRA a terminé son contrat qui la liait avec une autre collectivité et précise qu'elle est disponible et accepte de prendre le poste de secrétaire de mairie à Ver-lès-Chartres à temps complet. Monsieur VAN DER STICHELE indique que pour se faire, il y a lieu de prendre un avenant à son contrat de travail actuellement de 22h qui sera désormais de 35 heures semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour établir et signer le document.

A noter que le conseil municipal valide la possibilité de prolonger le contrat de travail de 35h semaine de Mme CARREIRA au moins jusqu'à la fin de l'année.

### **4. DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE MAIRIE ECOLE**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il convient de se prononcer sur le devis réalisé par la société EIFFAGE ENERGIE pour l'installation de 3 spots encastrés sur le devant de la façade de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour signer le devis de la société EIFFAGE ENERGIE arrêté à la somme de 15645.56 € hors taxes, soit 18774.67 € toutes taxes comprises.

### **5. DELIBERATION SUR LE PARTENARIAT POUR LA CREATION DE LA PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE**

La commune de Ver-lès-Chartres s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Ver-lès-Chartres et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

État des décisions  
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	<i>Pouvoir à Madame ABADIA</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>

Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÜLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benôit		Monsieur VAN DER STICHELE Max	